

MEUBLÉS DE TOURISME

Les démarches pour mettre en location votre bien

À compter du 1^{er} octobre 2023, l'obtention d'un numéro d'enregistrement sera obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme sur la commune de Dinan. Elle s'appliquera également aux meublés déjà déclarés en mairie avant cette date. Vous pouvez effectuer la procédure dès le **1^{er} avril 2023**.



**Résidence secondaire
Dès la première nuitée**



**Résidence principale louée
en totalité moins de 120 jours/an**



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je demande un changement d'usage
Documents disponibles : rubrique économie, tourisme et emploi - déclaration de meublés de tourisme



Je déclare ma location en ligne sur le site de Dinan Agglomération
<https://taxe.3douest.com/dinan.php>



Je déclare ma location en ligne sur le site de Dinan Agglomération
<https://taxe.3douest.com/dinan.php>



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location

PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de changement d'usage ;
- Titre de propriété ou taxe foncière pour le propriétaire ;
- Accord du propriétaire si le demandeur est locataire du bien ;
- Copie d'un mandat si le propriétaire est représenté par un mandataire ;
- Copie du règlement de copropriété si le bien mis à la location se situe dans une copropriété ;
- Attestation sur l'honneur de la décence du logement

MODALITÉS D'OBTENTION :

- « La demande de changement d'usage est à retourner au Centre Technique Municipal, 46 rue Bertrand Robidou, 22100 DINAN ou par mail à : j.chevreuil@dinan.fr. Pour toute question, contacter Juliette CHEVREUIL 06.99.05.79.13
- L'autorisation est accordée à titre personnel au pétitionnaire pour une durée de 3 ans. Elle n'est pas attachée au local et n'est pas transmissible.

DISPENSES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE :

Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an

Chambre chez l'habitant

Chambre d'hôte
Mais déclaration en Mairie : CERFA 13566-03

Bail annuel et bail étudiant

Bail mobilité



Dinan
Léhon